



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/44

OBJET : CREATION DES POSTES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient absents :

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°
- Vu la délibération n°2023/64 du 28 Septembre 2023 modifiant la délibération n°2023/30 du 9 Juin 2023 portant sur la création des postes de l'équipe pédagogique pour l'école de musique
- Considérant qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des inscriptions à l'école de musique, d'ajuster le nombre d'heures d'intervention des professeurs de musique par spécialité et de créer de nouveaux postes

Le conseil municipal,

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 2 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) De confirmer la répartition du nombre d'heures d'enseignement par spécialité à compter du 1^{er} Octobre 2024 de la manière suivante :

- 8h15/semaine pour un musicien intervenant en milieu scolaire et d'éveil musical
- 5h/semaine pour la formation musicale
- 6h/semaine pour la formation musicale
- 2h15/semaine pour la formation musicale
- 2h30/semaine pour la formation musicale
- 6h45/semaine pour le violon
- 2h30/semaine pour le violoncelle
- 4h/semaine pour la flûte
- 2h/semaine pour la clarinette
- 5h30/semaine pour le saxophone
- 3h/semaine pour la trompette
- 2h/semaine pour le trombone
- 2h/semaine pour l'euphonium-tuba
- 7h30/semaine pour le piano
- 5h/semaine pour le piano
- 2h/semaine pour le piano
- 6h30/semaine pour la guitare
- 2h/semaine pour les percussions

Ces emplois seront occupés par des contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet. Ces agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

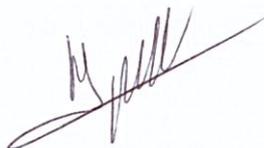
- 2) De confirmer la création à compter du 1^{er} Octobre 2024
 - o D'emplois permanents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet de
 - 2h30/semaine pour un professeur d'orchestre
 - 4h/semaine pour un professeur d'orchestre

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- 3) De modifier le tableau des effectifs
- 4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- 5) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien HOGUET



Date de publication : 16 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ... **16 OCT. 2024**

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ




Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241016-DELIB-2024-44-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

